



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

REK

Commission d'experts
Comptabilité & Contrôle de gestion

Décision sur la proposition N° 25_002

Traçabilité	Date	Statut
Remise le	04.08.2025	
1 ^{er} traitement	06.08.2025	
2 ^e traitement	---	
Décision REK	Acceptée	
Date de validité	01.01.2026	
Pertinent pour la certification dès le	01.01.2027	

Références générales et relatives à la solution de branche REKOLE® 5^e édition 2018 et auteur

N° de chapitre & énoncé	6.4 Le plan des charges par nature
Auteur de la proposition	H+ Les Hôpitaux de Suisse

1. Demande, y compris proposition de solution

Situation initiale:

Dans le contexte de la suppression de TARMED et de l'introduction du nouveau système tarifaire TARDOC et des forfaits ambulatoires dès le 1^{er} janvier 2026, se pose la question de l'imputation des futurs produits du secteur ambulatoire aux groupes de comptes de produits et des modifications à apporter au plan des charges par nature de H+.

La présente proposition est soumise à la REK en réponse à cette problématique. Elle préconise de modifier les règles de comptabilisation et le plan comptable.

Proposition de solution:

Il est proposé de modifier comme suit la solution de branche REKOLE® et les Règles de comptabilisation:

- 1) Imputation des produits des cas TARDOC:
 - Prestation médicale (PM) => numéro de compte de produits 61
 - Prestation d'infrastructure et de personnel (PIP) => numéro de compte de produits 62

Le terme TARMED ne doit pas être biffé. Il convient au contraire de mentionner aussi bien TARMED que TARDOC aux groupes de comptes 61 et 62.
- 2) Les produits des nouveaux forfaits ambulatoires en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 devront être imputés au groupe de comptes existant 62. Il est recommandé de les distinguer des produits TARDOC au niveau facultatif (numéro de revenus par nature à trois chiffres ou plus). Les forfaits ambulatoires actuels ne sont pas concernés par cette règle et peuvent continuer d'être comptabilisés selon la logique propre à l'hôpital.
- 3) De plus, H+ et la commission REK renoncent à actualiser le document «Version de TARMED 01.09 comparée au plan comptable de H+». Ce document comporte une matrice qui permet de comparer la version TARMED en vigueur avec les groupes de comptes de produits du plan comptable de H+. Les règles d'imputation décrites ci-dessus suffisent pour garantir une harmonisation de la pratique de comptabilisation. Un tel document est donc devenu superflu.

2. Décision REK

La proposition REK est acceptée à l'unanimité.

Résultat du vote:

Oui 13

Non 0

Abstentions 0

3. Conséquences sur la solution de branche REKOLE® 5^e édition 2018

Modification du chapitre 6.4

Page 20

61 Prestations unitaires médicales

Ce groupe comprend toutes les prestations médicales aux patients avec TARMED et TARDOC (PM et P assi.) ou avec d'autres tarifs, ainsi que tous les honoraires médicaux.

Il n'est pas obligatoire de procéder à une répartition des prestations médicales (PM) et des prestations d'assistance (P assi.), puisque cette information est disponible au niveau des unités finales d'imputation.

Des déclinaisons plus détaillées des revenus par nature sont possibles.

Il est recommandé de détailler la déclinaison des revenus des prestations et d'assistance en fonction des chapitres de prestations TARMED et TARDOC.

Les déductions sur le revenu des prestations aux patients sont comptabilisées dans le groupe de comptes 609.

62 Autres prestations unitaires hospitalières

Y compris toutes les prestations techniques (PT) selon TARMED, toutes les autres prestations d'infrastructure et de personnel (PIP) selon TARDOC, tous les autres tarifs (tarifs paramédicaux: logopédie, ergothérapie, physiothérapie, etc.), revenus des prestations de laboratoire (selon la liste des analyses). D'autres répartitions des revenus par nature sont possibles.

Les produits des forfaits ambulatoires, introduits à compter du 1^{er} janvier 2026, doivent également figurer dans le groupe de comptes 62.

Les déductions sur le revenu des prestations aux patients sont comptabilisées dans le groupe de comptes 609.

4. Conséquences sur le plan comptable H+, 5^e édition révisée 2018

Reprise des adaptations mentionnées au point 3 de la présente décision REK.

Lieu, date	Berne, le 15.08.2025
Nom, signature	H+ Les Hôpitaux de Suisse REK Michaël Rolle

Numéro de la proposition: 25_002